

## **DÉCISION du Maire**

**N° 07/2026**

**Objet : Convention relative aux interventions d'un avocat.**

**La Maire de Chauconin-Neufmontiers,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2026 déléguant notamment au Maire la faculté « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (civiles, pénales et administratives), pour tous les degrés de l'instance, pour tous types d'action et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales » ;

**Considérant** la nécessité de mandater un avocat pour défendre les intérêts de la commune ;

**Considérant** l'offre de Maître Jean-Marie POUILHE, avocat à la cour domicilié professionnellement à Paris (75011) 104, rue de la Folie Méricourt ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

La passation d'une convention relative aux interventions d'un avocat. Maître Jean-Marie POUILHE pourra être mandaté par instruction de Madame la Maire pour représenter ou assister la commune de Chauconin-Neufmontiers. Le montant de l'intervention horaire de Maître Jean-Marie POUILHE est fixé selon le taux horaire de 150 € HT.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention est conclue pour une durée illimitée à compter du 01 mai 2026.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 12 mai 2026.

La Maire,  
Marie LEAL

